

# PLAN DE LUTTE POUR CONTRER L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE À L'ÉCOLE

2020-2021-2022



# ENSEMBLE

*...pour le respect de la diversité*

## ÉCOLE DES PRÉS-VERTS

Approuvé par le conseil d'établissement le **inscrire la date**



Commission scolaire  
des Hautes-Rivières

## DESCRIPTION DE L'ÉCOLE

Notre école accueille un peu plus de 500 élèves de la maternelle à la 6<sup>e</sup> année (5-12 ans) ainsi que des élèves HDAA (+/- 45 élèves) dans trois classes d'enseignement adapté (CEA).

Les élèves de notre école qui sont vulnérables dans au moins un domaine de développement représentent 29,2 % de notre clientèle, ce qui est légèrement au-dessus de l'ensemble des écoles du Centre de service et de l'ensemble du Québec. De plus, 19,5 % de nos élèves réguliers ont un plan d'intervention.

Le personnel enseignant et les intervenants sont engagés, bienveillants, ouverts d'esprit et en constant développement sur les plans de la pédagogie et du développement de l'élève. La stabilité du personnel est l'une de nos grandes forces et plusieurs enseignants d'expérience accueillent année après année des stagiaires dans le cadre de la formation des maîtres. Un large éventail des services est possible (psychologie, psychoéducation, technicien en éducation spécialisée, orthophonie et orthopédagogie) grâce aux diverses mesures dédiées offertes aux établissements.

## DESCRIPTION DU SERVICE DE GARDE

Le service de garde Arc-en-soleil offre trois plages horaires pour accueillir les élèves de l'école soit de 6h30 à 7h50, de 11h40 à 13h05 et de 14h47 à 18h00 tous les jours du calendrier scolaire. Le service de garde reçoit 254 élèves de façon régulière.

## MEMBRES DU COMITÉ

Direction : Annie Benoit et Stéphanie Vallée      Porteur du dossier : Stéphanie Vallée

Enseignants : Annie Aubé; Josée Brière; Dany      Professionnels : Marie-Laurence Valin  
Laurent; Julie Marcil; Serge Perreault.      (psychoéducatrice)

Technicien en service de garde : Nathalie Fradette

## INTRODUCTION

La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école est entrée en vigueur le 15 juin 2012. L'application de cette loi oblige les directions d'école primaire ou secondaire à élaborer un plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence qui tient compte de la réalité de son milieu. La mise en œuvre de ce nouveau plan de lutte est applicable dès cette année. La révision et l'actualisation de ce plan se font annuellement (article 75.1 de la LIP).

Ce plan de lutte s'inscrit dans la poursuite des enjeux du plan d'engagement vers la réussite, soit un milieu bienveillant, stimulant et sécuritaire.

Ce plan de lutte s'inspire également des valeurs de notre Projet éducatif soit l'ouverture, l'engagement et l'altruisme et tend à faire connaître tout ce qui est et sera mis en place pour prévenir, intervenir et faire le suivi au regard de la violence et de l'intimidation. Par l'élaboration de ce plan, tous les intervenants de l'école souhaitent que chaque élève soit respecté, heureux et fier de son école.

## ASSISES LÉGALES

Ces assises sont à considérer lorsque des situations de violence, de harcèlement et d'intimidation sont traitées dans notre école et c'est sur ces assises que nos interventions, notre encadrement et notre soutien s'appuieront.

<p><b>La Charte des droits et libertés du Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Libertés et droits fondamentaux (articles 1 et 4)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li><b>La Charte canadienne des droits et libertés</b></li> <li>Vie, liberté et sécurité (article 7)</li> </ul>
<p><b>Le Code civil du Québec</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrité de la personne (article 10)</li> <li>Respect des droits de l'enfant (article 32)</li> <li>Respect de la réputation et de la vie privée (article 35)</li> </ul>	<p><b>Le Code criminel du Canada</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Harcèlement criminel (article 264 (1))</li> <li>Proférer des menaces (article 264.1 (1))</li> <li>Extorsion (article 346 (1))</li> <li>Intimidation (article 423 (1))</li> </ul>
<p><b>La Loi de l'instruction publique</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Obligations de l'enseignant (article 22)</li> <li>Fonctions et pouvoirs généraux (article 76)</li> </ul>	<p><b>Code de conduite de l'école</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Tableau des comportements attendus</li> <li>Programme d'interventions positives</li> <li>Modèle d'interventions à 3 niveaux</li> <li>Interventions graduées</li> <li>Protocole de réintégration pour les élèves auteurs</li> </ul>

## DISTINCTIONS ENTRE LES TERMES

La loi sur l'instruction publique (article 13, alinéa 1.1 et 3) définit ces deux phénomènes de la façon suivante :

### Violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

### Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.



## Formes d'intimidation

- Physique (coups de pied, bousculade, coups, attouchements sexuels);
- Psychologique (exclure du groupe, comméragage, rumeurs) et sociale (discrimination raciale, religieuse, économique, orientation sexuelle, handicap ou caractéristique physique);
- Verbale (menaces, jurons, injures, blagues cruelles);
- Instrumentale (taxage);
- Cyber intimidation (conseil canadien de la sécurité) « Tout acte préjudiciable communiqué par voie électronique et qui a pour but de gêner, de compromettre ou de calomnier autrui ».

## Intimidation ou conflits?

Les conflits font partie du développement normal de l'enfant et sont nécessaires pour l'amener à développer ses habiletés d'affirmation de soi et sa capacité à faire des compromis.

Les gestes d'intimidation ne sont pas nécessaires pour grandir et ont des conséquences nuisibles autant chez la victime que les auteurs ou les témoins.

Conflit (rapport égalitaire)	Intimidation (rapport inégalitaire)
L'argumentation peut être empreinte d'agressivité	L'agression est intentionnelle
Les deux cherchent à gagner	Le gain est recherché à tout prix
Pas d'impact, pas de victime	Impact sur la victime
Des explications	Justifications

Comment démystifier l'intimidation (les formes que peut prendre l'intimidation)	
L'intimidation c'est	L'intimidation ce n'est pas
- Lorsque tout le monde refuse de jouer avec toi, tous les jours, ou lorsque des jeunes refusent que tu t'assies près d'eux;	- Une blague à ton sujet, même si elle te fait de la peine;
- Quand quelqu'un te menace régulièrement de te frapper ou de s'en prendre à toi;	- Un surnom moqueur que tes amis emploient pour te taquiner;
- Lorsque quelqu'un raconte des ragots ou des mensonges à ton sujet dans l'intention de te faire passer pour un idiot;	- Une chicane ou une bagarre avec une autre personne;
- Quand quelqu'un trouve une façon subtile de te faire sentir «petit», vulnérable et seul. Quand il prend plaisir à te faire de la peine et à avoir du pouvoir sur toi;	- Un ami qui n'a pas envie de faire des activités avec toi;
- Quand les membres d'une «gang» te font régulièrement des mauvais coups et s'amuse à tes dépends;	- Quelqu'un qui a parlé dans ton dos une fois ou deux.

## PORTRAIT DE LA SITUATION À L'ÉCOLE

Tous les établissements scolaires sont confrontés à des situations où des gestes d'intimidation et de violence sont répertoriés. L'école des Prés-Verts n'y échappe pas.

Basé sur la compilation des fiches de manquements remis aux élèves, les gestes d'agression physique sont les plus fréquents chez l'ensemble de nos élèves. Ils sont toutefois plus marqués auprès de nos petits (préscolaire, 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycle). Les événements rapportés indiquent que 50 % des gestes d'agressions physiques ont lieu sur la cour d'école lors des récréations du matin et du midi, que 33 % ont lieu durant les périodes d'enseignement en classe, que 9% des agressions ont lieu dans les corridors et escaliers et finalement que 8% ont lieu pendant les heures du service de garde. La majorité des situations se produisent donc lors des moments moins structurés. La majorité des agressions physiques sont posées par les garçons. Au 3<sup>e</sup> cycle, les agressions sont plus de nature verbale et/ou par voie électronique (nous constatons une augmentation significative dans les dernières années) et sont presque équivalentes au niveau des genres concernant les auteurs. Chez les filles, on observe la présence de conduites d'agression indirecte pour régler un conflit. Les élèves qui utilisent l'agression indirecte peuvent dégrader ou ridiculiser leurs camarades, parler dans leur dos ou colporter des ragots sur d'autres élèves. Ils peuvent aussi amener leurs amis à ne pas aimer un autre élève, tenter de faire exclure un élève du groupe, écrire des notes blessantes sur un autre élève ou raconter les secrets qui leur ont été confiés. Les garçons ont des conduites plus directes. Ils sont impulsifs, voir arrogant et peuvent manifester des comportements qui sont confrontant vis-à-vis la personne en autorité. On constate également une immaturité au niveau de leurs réactions face à des situations qu'ils peuvent percevoir comme des injustices.

Différents facteurs peuvent expliquer les comportements agressifs. Chez des élèves qui présentent ces comportements, on constate souvent la présence d'un mauvais décodage des indices sociaux, ce qui les amène à interpréter les comportements des autres comme reflétant des intentions hostiles à leur égard, voyant de la provocation ou de la méchanceté par exemple, là où un autre élève ne verra pas d'intention négative. Ils en viennent alors à recourir à des solutions agressives pour résoudre leurs conflits. Pour ces élèves, l'intervention de l'enseignant ainsi qu'un soutien de la part du personnel des services éducatifs complémentaires, dont les interventions, auront pour objet de développer leur capacité à voir les situations du point de vue d'une autre personne, d'accroître leur capacité à éprouver de l'empathie et de diversifier leurs stratégies de résolution de problèmes est essentiel au processus d'apprentissage des habiletés sociales de ces élèves ciblés.

**Après avoir analysé la situation d'intimidation dans notre école, voici les priorités qui s'en dégagent :**

- Développer des stratégies efficaces pour diminuer les agressions de nature physique sur la cour d'école (ex : Augmenter la surveillance des zones critiques; mise en place de programme d'animation de cour d'école (N/A en mode Covid); Protocole d'encadrement pour les élèves auteurs qui met l'emphase sur l'apprentissage de compétences reliées au savoir-être et savoir-vivre en groupe).
- Améliorer les stratégies de gestion de classe afin de diminuer les agressions physiques et verbales pendant les périodes d'enseignement (ex : Formation et accompagnement de l'ensemble du personnel en gestion de classe, enseignement explicite des comportements et incorporer des ateliers qui favorise le bien-être émotionnel des élèves en classe : Développer des stratégies d'adaptation et développer les habiletés sociales des enfants afin de les outiller à faire face aux situations nouvelles ou difficiles du quotidien).

## DIFFÉRENTS ACTEURS IMPLIQUÉS



PERSONNE N'EST À L'ABRI DE L'INTIMIDATION.

LES VICTIMES NE SONT PAS TOUJOURS LES PLUS VULNÉRABLES.

On croit à tort que les élèves auteurs de gestes d'intimidation sont les plus durs de l'école.

- Tous les élèves ont la capacité de devenir auteurs dans certaines circonstances, particulièrement en situation de groupe ou cachés derrière un écran.
- Il faut se rappeler qu'un élève auteur a la capacité d'adopter les bons comportements si l'on s'occupe rapidement de la situation.

## CONSÉQUENCES DE L'INTIMIDATION

### Conséquences possibles pour la victime

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

### Conséquences possibles pour l'auteur

Difficultés personnelles : perception erronée des intentions hostiles des autres, colère, dépression, impulsivité... mais en est peu conscient.

Difficultés interpersonnelles : perçoit des intentions hostiles, difficulté à gérer la colère, manque d'empathie, peu de remords, faible estime de soi.

Difficultés académiques, professionnelles et légales : attitude négative envers les études, à risque de décrochage scolaire, plus faible revenu, plus impliqué dans le vandalisme, les bagarres, les vols, les abus d'alcool.

### Conséquences possibles pour les témoins

Stress et anxiété, diminution du sentiment de sécurité et confiance en autrui, consommation de substances psychoactives.

## SENSIBILISATION ET PRÉVENTION

Sachant que la prévention et la sensibilisation permettent de réduire l'incidence de l'intimidation et de la violence, voici les moyens que nous mettrons en place pour prévenir de telles situations.

À l'école des Prés-Verts, nous préconisons des interventions positives favorisant le développement de relations harmonieuses ainsi que le développement d'habitudes de vie saine et sécuritaire.

		2020	2021	2022
<b>Prévention et sensibilisation des élèves et du personnel</b>	<b>Plan pédagogique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Formation (2019-2020) et accompagnement (2019-2021) pour l'ensemble du personnel sur l'enseignement explicite des comportements attendus;</li> <li>-Formation sur les interventions positives (nouveaux personnels);</li> <li>-Rappel à chaque début d'année sur ce qu'est l'intimidation et sur les moyens mis à leur disposition;</li> <li>-Diffusion auprès des élèves de la démarche de résolution de conflits (tournée de toutes les classes par les TES);</li> <li>-Formation et implantation du programme Hiboux au préscolaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Poursuite de l'accompagnement sur l'enseignement explicite des comportements attendus;</li> <li>-Implantation d'ateliers sur les émotions et sur les relations avec les autres pour le préscolaire et le 1<sup>er</sup> cycle;</li> <li>-Prévoir des conséquences positives pour le respect des règles ainsi que des mesures d'encouragement et des mesure d'aide en cas de manquements mineurs ou majeurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Implantation d'ateliers sur les situations difficiles et sur la justice, l'équité et l'égalité pour le 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle;</li> <li>-Prévoir les moyens de révision et d'évaluation du code de conduite (en tenant compte des besoins de l'ensemble des élèves et des caractéristiques physiques et humaines du milieu scolaire).</li> </ul>
	<b>Plan social</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ateliers de développement des habiletés sociales en sous-groupe (Club Lego; Club Société) : N/A en mode Covid;</li> <li>-Mise à l'essai (projet pilote) Hors-Piste;</li> <li>-Ateliers sur l'intimidation et les agressions directes aux élèves du 3e cycle (Policiers, TES, psychoéducatrice);</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ateliers sur la résolution des conflits (préscolaire et 1<sup>er</sup> cycle);</li> <li>-Activité sur l'intimidation (AVSEC);</li> <li>-Poursuite des ateliers sur le développement des habiletés sociales en sous-groupe (Club Lego; Club Société) : N/A en mode Covid;</li> <li>-Ateliers sur les agressions directes et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Ateliers sur l'acceptation de la différence (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycle);</li> <li>-Activité sur l'estime de soi (AVSEC);</li> <li>-Poursuite des ateliers sur le développement des habiletés sociales en sous-groupe (Club Lego; Club Société);</li> <li>-Ateliers sur les agressions directes et indirectes aux élèves</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>-Intervention rapide lors de manquement relié à la violence et à l'intimidation;</li> <li>-Protocole de réintégration pour l'élève auteur;</li> <li>-Courrier Plume.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>indirectes aux élèves du 3e cycle (Policiers, TES, psychoéducatrice);</li> <li>-Intervention rapide lors de manquement relié à la violence et à l'intimidation;</li> <li>-Protocole de réintégration éducatif pour l'élève auteur;</li> <li>-Implantation programme Hors-Piste;</li> <li>-Courrier Plume.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>du 3<sup>e</sup> cycle (Policiers, TES, psychoéducatrice);</li> <li>-Intervention rapide lors de manquement relié à la violence et intimidation;</li> <li>-Protocole de réintégration éducatif pour l'élève auteur;</li> <li>-Poursuite de l'implantation du programme Hors-Piste</li> <li>-Courrier Plume.</li> </ul>
	<b>Plan physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Projet embellissement cour d'école (lignage 2019);</li> <li>-Plan de surveillance;</li> <li>-Récréation guidée ou retenue pour les élèves auteurs.</li> <li>-Mise à l'essai du programme jeune Leader Animateur de cours d'école : N/A en mode Covid.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Implantation du programme jeune Leader Animateur de cour d'école : N/A en mode Covid;</li> <li>- Accès rapide à un policier attitré à notre communauté;</li> <li>-Plan de surveillance;</li> <li>-Récréation guidée, supervisée ou retenue éducative pour les élèves auteurs.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Projet embellissement cour d'école (classe flexible extérieure; Ajout de zone d'ombrage);</li> <li>-Poursuite et déploiement à plus grande échelle du programme jeune Leader Animateur de cour d'école : N/A en mode Covid;</li> <li>-Accès rapide à un policier attitré à notre communauté;</li> <li>-Plan de surveillance;</li> <li>-Récréation guidée, supervisée ou retenue éducative pour les élèves auteurs.</li> </ul>
<b>Prévention et sensibilisation auprès des parents</b>	<b>Plan familial</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlements d'école signés par tous les parents au début de l'année;</li> <li>-Mise à l'essai d'un système unique et concerté de communication avec les parents;</li> <li>-Plan d'intervention et suivis réguliers (élèves à risque et ciblés);</li> <li>-Communication mensuelle par l'info-Parent produit par la direction;</li> <li>-Page Facebook de l'école;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Code de conduite éducatif de l'école signé par tous les élèves et parents en début d'année;</li> <li>-Système unique et concerté de communication avec les parents;</li> <li>-Plan d'intervention et suivis réguliers (élèves à risque et ciblés);</li> <li>-Communication mensuelle par l'info-Parent produit par la direction;</li> <li>-Page Facebook de l'école;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Utilisation d'un portfolio social;</li> <li>-Code de conduite éducatif de l'école signé par tous les élèves et parents en début d'année;</li> <li>-Système unique et concerté de communication avec les parents;</li> <li>-Plan d'intervention et suivis réguliers (élèves à risque et ciblés);</li> <li>-Communication mensuelle par l'info-Parent produit par la direction;</li> </ul>

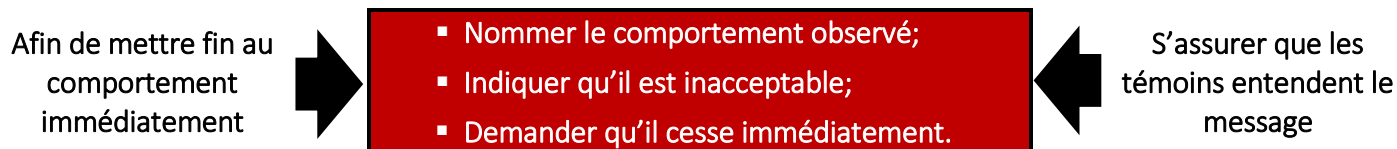


		-Lettre destinée aux parents, réinvestissement des ateliers Hors-Piste.	-Lettre destinée aux parents, réinvestissement des ateliers Hors-Piste.	-Page Facebook de l'école; -Lettre destinée aux parents, réinvestissement des ateliers Hors-Piste. -Diffusion de capsules vidéo destinées aux parents (Hors-Piste).
--	--	---	---	---

## MESURES D'INTERVENTION, D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

### MESURES D'INTERVENTION

Voici comment nous comptons intervenir lors d'un évènement jugé comme étant de l'intimidation ou de la violence.



ARRÊTER	NOMMER	SIGNALER	ÉVALUER	RÉGLER	FAIRE LE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mettre fin à l'incident</li> <li>▪ Intervenir verbalement</li> <li>▪ Indiquer que ce comportement est inacceptable</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Décrire le comportement inacceptable</li> <li>▪ Rappeler le comportement attendu</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivre la procédure pour signaler</li> <li>▪ Indiquer l'endroit</li> <li>▪ Nommer les personnes impliquées et le nombre de fois</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La durée</li> <li>▪ Les rapports entre les personnes</li> <li>▪ La gravité et l'impact</li> <li>▪ La fréquence</li> </ul>	Répondre aux besoins de : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ La victime</li> <li>▪ Les témoins</li> <li>▪ L'auteur</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire un retour auprès des différentes personnes concernées par l'évènement</li> </ul>

### MESURES D'ENCADREMENT ET DE SOUTIEN

Afin de soutenir et d'encadrer les victimes et les témoins d'actes d'intimidation ou de violence, voici les mesures qui **pourraient** être prises. Le choix d'une mesure plutôt qu'une autre sera réalisé en se basant sur l'analyse de la situation et la vulnérabilité des élèves.

	Mesures d'intervention	Mesures de soutien	Suivi
VICTIMES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Être discret</b> : éloigner l'élève et le rencontrer seul.</li> <li>• <b>Reconnaître l'incident</b> : «Je regrette ce qui t'est arrivé».</li> <li>• <b>Identifier l'état de l'élève</b> : s'il est blessé, a peur ou vit de la détresse (l'inviter à parler de ses émotions).</li> <li>• <b>Recueillir de l'information</b> : Que s'est-il passé, qui, combien de fois?</li> <li>• <b>Évaluer le degré de victimisation</b> : la durée, les conséquences occasionnées, ses réactions, ses émotions et ses pensées.</li> <li>• <b>Établir un plan</b> pour assurer sa sécurité.</li> <li>• <b>Assurer</b> à l'élève qu'un suivi sera fait et que des mesures seront prises auprès de celui ou de ceux qui l'ont intimidé.</li> <li>• <b>Rédiger un compte-rendu</b> sur l'incident et le remettre à la direction ou à l'intervenant qui assurera le suivi.</li> <li>• <b>Rencontre</b> avec l'élève par la direction ou l'intervenant responsable du dossier violence.</li> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communiquer par écrit.</li> <li>• <b>Consigner les informations dans le SPI.</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b></li> <li>• <b>Recadrer les perceptions biaisées</b> (se sent impuissant, s'attribue des torts, justifie la violence envers lui).</li> <li>• Développer des <b>solutions de rechange</b></li> <li>• <b>Favoriser l'inclusion sociale positive</b>, réduire l'isolement, l'amener à se rapprocher des amis positifs</li> <li>• <b>Outiller l'élève</b> dans le développement de l'estime de soi et de l'affirmation de soi</li> <li>• <b>Rencontre avec un professionnel</b> de l'école au besoin</li> <li>• Participer à des activités de <b>développement d'habiletés sociales</b></li> <li>• <b>Recommander</b> l'élève à une personne ressource du milieu scolaire ou externe si nécessaire</li> </ul>	<p>La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place pour soutenir l'élève soient appliquées et respectées</p> <p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour vérifier la réussite du plan et évaluer la vulnérabilité de l'élève face à d'éventuels incidents</p> <p>Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert</p>
TÉMOINS	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Recueillir</b> les noms des témoins et les rencontrer</li> <li>• <b>Évaluer</b> le rôle du témoin dans la situation (actif, passif ou complice)</li> </ul> <p><b>TÉMOIN ACTIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Confirmer</b> que le comportement constaté est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et le <b>féliciter</b></li> </ul> <p><b>TÉMOIN PASSIF</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• <b>Nommer</b> que le comportement constaté est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise</li> </ul> <p><b>TÉMOIN COMPLICE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervenir auprès de lui <b>comme un auteur</b></li> </ul> <p><b>POUR TOUS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Téléphoner</b> aux parents ou communication écrite</li> <li>• <b>S'assurer</b> que les élèves vont bien</li> <li>• Inviter l'élève à <b>parler de ses émotions</b></li> <li>• <b>Nommer</b> le comportement constaté et indiquer qu'il est inacceptable</li> <li>• Nommer <b>l'importance de dénoncer</b> et de manifester leur désaccord s'ils se sentent à l'aise</li> <li>• Mise en place de <b>mesures de soutien</b> si nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établir et maintenir un <b>lien avec l'élève</b></li> <li>• Offrir à l'élève un <b>lieu de répit sécuritaire</b> au besoin</li> <li>• Activités d'éducation sur <b>l'importance de dénoncer</b> (évaluer son pouvoir, montrer son désaccord,</li> <li>• Participer à des activités de développement de <b>l'affirmation de soi</b></li> <li>• Possibilité d'une rencontre avec un professionnel de l'école</li> </ul>	<p>La personne responsable du suivi reverra l'élève pour évaluer la vulnérabilité de celui-ci à la suite de sa dénonciation</p>

## VOLET AUTEUR

En tenant compte du contexte, une analyse de la situation est nécessaire afin de s'assurer qu'il s'agit bien d'une situation d'intimidation :

1. Est-ce qu'il y a **inégalité dans les rapports de force**?
2. Est-ce que ce geste a pour effet **d'engendrer des sentiments** de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser?
3. Est-ce que ce geste a un **caractère répétitif**?
4. Est-ce que cela a des **conséquences néfastes** pour la victime ou les autres personnes impliquées?

Nous interviendrons auprès des **auteurs de gestes d'intimidation** afin de les soutenir pour qu'ils puissent développer des comportements pros sociaux. Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez l'élève.

### Conséquences logiques et éducatives

Bien que la conséquence punitive renvoie un message clair à la communauté scolaire que le comportement n'est pas accepté et est désapprouvé, règle générale elle ne permet pas à l'élève d'apprendre sur sa conduite et sur les façons de la modifier.

**Une intervention efficace doit inclure une conséquence logique et éducative pour promouvoir un réel changement chez le jeune.** Une approche strictement punitive et d'exclusion peut nuire, car elle risque d'amplifier le sentiment de persécution et d'injustice perçue, ce qui lui donne raison d'être agressif pour se protéger.

Une approche visant à **inclure l'auteur dans la recherche de solutions**, notamment celles réparatrices, lui retire une partie de sa relation de pouvoir (qu'il doit redonner à l'autre). Dans certaines situations, on pourrait aussi impliquer la victime dans cette **recherche de solutions réparatrices**, ce qui conséquemment pourrait rehausser son sentiment de pouvoir (évidemment, la victime doit accepter de s'engager dans une telle démarche, dans l'anonymat et en l'absence des auteurs). Ceci étant dit, c'est à l'intervenant d'annoncer et de porter la responsabilité de la conséquence. Lors de l'application de conséquences éducatives et positives, il est important de mettre l'accent sur le comportement de l'élève et non sa valeur en tant que personne.

Pour permettre à un élève de changer, il faut avant toute chose **croire en son potentiel de le faire**.

Voici donc des mesures de soutien et d'encadrement et sanctions, que nous pourrions mettre en place **en fonction de l'analyse de la situation de l'élève et de la gravité du geste posé**.

### Mesures de soutien

- Établir et maintenir un lien avec l'élève.
- Soutenir l'élève dans la recherche de solutions pour que la situation cesse.
- Sensibiliser l'élève sur l'impact de ses gestes, prise de conscience.
- Défaire les justifications en utilisant le questionnement et la réflexion.
- Effectuer un encadrement individualisé.

- Augmenter la surveillance autour de l'élève (rédiger un plan qui inclut toutes les zones à surveiller dans l'école ainsi que lors du transport en autobus ou à la marche).
- Trouver des alternatives au comportement (en lien avec le but recherché par l'élève: recherche d'attention, de pouvoir, de se faire des amis, pour rompre l'ennui, etc.).
- Impliquer les parents dans la recherche de solutions et communiquer de manière constante avec ceux-ci.
- Possibilité de référence aux professionnels de l'école ou d'un autre organisme, selon le niveau de gravité et les besoins.
- Utiliser le renforcement positif, valorisation de ses bons comportements.

### Mesures d'encadrement et sanctions

- **Restreindre la liberté de mouvement** : pauses et/ou dîners assignés, se rapporter lors des transitions, exclusion du transport scolaire, interdiction de sortir de la classe seul, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre la liberté d'association** : interdiction de fréquenter certains élèves de l'école, assigner un nouveau casier, une place pour le dîner, un pupitre dans la classe, etc., jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre la liberté participative** : retirer des privilèges de participation à des activités perçues comme positives ou une récompense jusqu'à ce que l'élève fasse la démonstration qu'on peut lui faire confiance;
- **Restreindre l'utilisation du temps**: reprise de temps qui fut perdu ou qui a été perdu par d'autres étant donné le comportement problématique;
- **Réparer son geste**: commettre un geste dont l'intention et l'effet sont de rétablir une situation (faire des excuses sincères, rendre un service, réparer ce qui est brisé, redonner ce qui a été volé, payer les dommages, etc.);
- **Assumer ses gestes** : contacter ses parents et leur expliquer son comportement, présenter ses excuses devant un groupe et expliquer ce qui était inapproprié dans ses comportements, etc.;
- **Suspension à l'interne ou à l'externe** (voir protocole).

La conséquence logique **doit être en lien avec le comportement**. Lorsqu'on l'applique, il est important de **faire valoir** que le jeune **doit porter la responsabilité de ses gestes**, que lorsqu'il commet un geste inapproprié il fait le choix de recevoir une conséquence logique. La conséquence en soi est **appliquée avec une intention neutre**, on ne souhaite pas provoquer, humilier ou moraliser, mais faire vivre l'effet logique de sa conduite. Elle ne doit pas s'inscrire dans une lutte de pouvoir ou une autorité despotique. L'intention, le ton de voix et le respect avec laquelle la conséquence est appliquée est important pour qu'elle revête ce sens. On doit **reconnaître le jeune qui réussit à accomplir sa conséquence**. Somme toute, la conséquence doit être **respectueuse, pertinente et réaliste**.

Les conséquences éducatives visent quant à elles à **apprendre quelque chose en rapport avec le comportement**. La **réflexion peut s'avérer un outil parfois utile s'il est partagé avec le parent**, pour que le jeune offre le même discours sur sa conduite à l'école et à la maison.

## PROTOCOLE EN CAS DE SUSPENSION

La suspension interne ou externe doit demeurer une **mesure exceptionnelle** et applicable dans des situations graves. Seule la direction peut appliquer cette mesure. Elle doit en faire part à la direction générale via le SPI.

### Exemples de protocole

**Avant le départ de l'élève de l'école, la direction doit :**

- Parler aux parents;
- Envoyer une lettre de suspension;
- Consigner une copie de la lettre de suspension au dossier.

**Au retour de la suspension, l'élève doit :**

- Se présenter directement au secrétariat (avec ou sans son parent selon ce que la direction demande);
- Avec l'enseignant (e), la T.E.S. et la direction, l'élève fait un retour sur l'évènement et un plan de réintégration sera mis en place (récréation guidée, geste réparateur, atelier avec la T.E.S., retrait de certaines zones de la cour, etc.);
- Signer un contrat d'engagement en présence de ses parents.

## MODALITÉS DE DÉNONCIATION

Voici les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un membre du personnel.

<b>PROCESSUS DE DÉNONCIATION ET DE SUIVI DE NOTRE ÉCOLE</b>
Je fais une dénonciation à la direction ou à la direction adjointe. Celle-ci consigne l'incident dans le SPI.
La direction transmet l'information à la direction générale et informe les parents concernés. Elle sollicite également les intervenants qui interviendront auprès de ou des élèves concernés (auteur, victime, témoin).
Nom de la personne qui fait le suivi : Isabelle Branco ou Stéphanie Vallée

**La direction de l'école...**

- S'engage à faire le suivi des actions prévues en fonction de l'acte d'intimidation ou de violence avec diligence (75.2 de la LIP);
- Communique promptement avec les parents des élèves impliqués lorsqu'il est saisi d'un signalement ou d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (article 96.12 de la LIP);
- Informe les parents de leur droit de contacter le service à la clientèle dans la mesure où ils ne sont pas satisfaits du traitement du signalement (article 96.12 de la LIP).

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Nous sommes alliés dans l'intervention et nous travaillons ensemble à éduquer les citoyens de demain. Ainsi, les intervenants scolaires sont là pour répondre à vos questions tout autant que nous avons besoin de votre collaboration.

Cependant, il est important de garder en tête que **les professionnels scolaires, dans certains cas, ne pourront pas tout vous dire, par souci d'éthique et pour respecter la confidentialité** (guide Hibou).

**Afin de susciter la collaboration parents-école à la lutte contre l'intimidation et la violence, nous allons :**

- Communiquer les informations pertinentes par courriel.
- Déposer sur le site de l'école les documents en lien avec le sujet : guide Hibou, information sur les conférences, ateliers offerts, etc.
- Organiser une semaine thématique sur la bienveillance.
- Vous faire part des thèmes et des comportements enseignés à l'école.
- Sensibiliser les parents sur l'importance de leur rôle d'intervention auprès de leur enfant.
- Informer les parents sur les activités de prévention qui se dérouleront à l'école.
- Sensibiliser les parents sur les termes, les concepts et les définitions en lien avec l'intimidation et la violence.
- Distribuer un document expliquant notre plan de lutte pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. (article 75.1 de la LIP)

### QUE FAIRE?

Si votre enfant est victime d'intimidation	Si votre enfant est témoin d'intimidation	Si votre enfant a posé des gestes d'intimidation ou qu'il a eu un comportement d'intimidateur
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le sécuriser;</li> <li>▪ Discutez du problème;</li> <li>▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Aidez votre enfant à regagner son estime de soi;</li> <li>▪ Lui apprendre à réagir adéquatement face aux comportements de violence.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Discutez du problème;</li> <li>▪ Entrez en contact avec le personnel de l'école;</li> <li>▪ Amenez votre enfant à dénoncer l'acte d'intimidation dans un climat de confiance et de respect;</li> <li>▪ Lui apprendre à faire face aux comportements d'intimidation envers autrui.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Évitez de banaliser la situation;</li> <li>▪ Travaillez en partenariat avec l'école;</li> <li>▪ Discutez avec votre enfant et donnez-lui des alternatives positives;</li> <li>▪ Interdire ce comportement;</li> <li>▪ Lui faire comprendre que vous prenez la situation au sérieux et lui expliquer la gravité et les conséquences de ses actes ou de ses paroles;</li> <li>▪ Supervisez ses activités;</li> <li>▪ Exposez les conséquences possibles à l'intimidation (suspension, expulsion de l'école, plaintes policières, recours à la justice).</li> </ul>
<p><b>Soutien offert par l'école :</b> Accompagner le parent à remplir le formulaire du CISSS, le rencontrer pour soutenir et élaborer une démarche commune auprès de son enfant, lui proposer de pistes d'intervention à faire à la maison.</p>		

## SIGNALEMENT ET SUIVI

Si votre enfant se dit victime ou s'il est témoin d'intimidation, vous avez l'obligation de signaler en suivant la procédure suivante :

1. Écrire un message ou téléphoner à l'enseignante;
2. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à l'enseignant(e) et s'il ou elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous téléphonez à la direction (450-379-5674);
3. Si après 48 heures, après avoir laissé un message à la direction et qu'elle n'a pas rencontré ou fait le suivi auprès de votre enfant, vous pouvez téléphoner à la Commission scolaire des Hautes-Rivières (450 359-6411 poste 8622 ou 7510). Par courriel : [servicealaclientele@csdhr.qc.ca](mailto:servicealaclientele@csdhr.qc.ca)
4. Si après avoir franchi les étapes précédentes, vous êtes toujours insatisfait de l'examen de votre plainte ou du résultat de cet examen, vous avez la possibilité de vous adresser au protecteur de l'élève, Me Christian Beaudry. Le protecteur de l'élève est indépendant, impartial et doit préserver la confidentialité de toutes les informations auxquelles il a accès dans le cadre de ses fonctions.

Le poste de protecteur de l'élève a été récemment créé à la suite de la mise en vigueur de nouvelles dispositions législatives en matière de suivi à donner aux plaintes des élèves ou leurs parents. Le protecteur de l'élève n'est pas un représentant des parents ni de la Commission scolaire. Après avoir examiné une plainte, le protecteur de l'élève émet des recommandations au Conseil des commissaires. Il n'a pas de pouvoir décisionnel.

**Me Christian Beaudry**  
210, rue Notre-Dame  
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6N3  
Tél.: 1 855 350-3162 (sans frais)  
Courriel: [protecteur.eleve@csdhr.qc.ca](mailto:protecteur.eleve@csdhr.qc.ca)

### **Volet intimidation ou violence d'un adulte envers un élève**





Dans la mesure où un adulte pose un geste d'intimidation ou de violence envers un élève, une action sera prise et un suivi sera réalisé par la direction de l'école selon la gravité du geste posé.

### **Volet intimidation ou violence entre adultes**

Les cas d'intimidation ou de violence entre adultes seront traités conformément à la politique de la commission scolaire visant à contrer la violence en milieu de travail.

Voici les moyens que peuvent prendre les victimes et les témoins pour signaler un acte d'intimidation ou de violence.



Comment signaler un acte d'intimidation ou de violence en tant que victime ou témoin?	
En personne 	À son enseignant ou à un adulte en qui il a confiance
Par courriel 	EpDesPresVerts@csdhr.qc.ca
Au téléphone 	450-359-9182
Par écrit 	Boite de dénonciation au bureau des TES

## RESSOURCES

- Guide Hibou
- Tel-Jeunes (1 800 263-3366)
- Ligne parents Tel-Jeunes (1 800 361-5085)
- Jeunesse, j'écoute (<http://www.jeunessejecoute.ca/>)
- [www.mojagis.com](http://www.mojagis.com)
- <http://www.plusfort.org/>
- CISSS
- Intervenants scolaires (voir la liste des ressources dans l'agenda scolaire de votre enfant)